



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du centre d'enfouissement technique de la commune de Salmiech

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MT SUN

Raison sociale

MT SUN

N° SIRET

95357373000017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MAUREL

Prénom(s)

Sebastien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 998,28 kWc, exploitée pour une durée prévisionnelle de 40 ans. L'installation sera constituée de 1 416 modules photovoltaïques montés sur des structures fixes ou trackers, couvrant une surface de 3 986 m² (structures fixes) ou 4 399 m² (trackers). Les modules seront raccordés à des onduleurs, eux-mêmes reliés à un poste de transformation et à un poste de livraison, occupant une surface totale de 30 m². L'ensemble des équipements sera implanté sur une emprise clôturée d'environ 1,9 ha, comprenant une piste périphérique existante permettant la circulation des engins des services de secours. Le site comprendra également une installation de stockage par batteries (BESS), destinée à absorber une partie de la production électrique pour la réinjecter ultérieurement sur le réseau. Le terrain d'assise correspond à un ancien Centre d'Enfouissement Technique des déchets, aujourd'hui recouvert de terre végétale et enherbé. Plusieurs événements d'extraction des gaz émergent du site.

4.2 Objectifs du projet

L'implantation de cette centrale s'inscrit parfaitement dans la réflexion cadre du département de l'Aveyron sur l'énergie photovoltaïque puisque le projet s'installe sur un site dit dégradé. Par ailleurs, la centrale se trouve à proximité (moins de 100 m) d'un poste transformateur du réseau 20 000 Volts d'ENEDIS pour son raccordement. Enfin, le projet participera à l'objectif de développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables dont le but est de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de notre pays.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de construction du projet est prévue sur une période comprise entre 2 et 6 mois. Des règles de sécurité, notamment au regard du statut ICPE de l'installation de stockage de déchets, et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Le chantier sera réalisé par des personnes habilitées, notamment pour ce qui est du raccordement électrique. Par ailleurs, une vigilance particulière sera accordée à la protection de l'environnement (rejets et pollutions accidentelles, impact sonore, gestion des déchets, préservation des arbres et haies environnantes). Les modules photovoltaïques seront posés sur des structures métalliques lestées au travers de longrines (plots béton) évitant ainsi l'utilisation de pieux. Des chemins de câbles relieront les panneaux aux onduleurs et les onduleurs au transformateur sans que ceux-ci ne fassent l'objet d'un enfouissement pour éviter tout risque d'intervention sur la couche de terre végétale qui recouvre la décharge. Le transformateur et le poste de livraison qui viennent généralement se positionner sur un socle béton, seront localisés en dehors des emprises du dome recouvrant les déchets afin, une nouvelle fois, d'éviter toute intervention au niveau du sous sol. En dehors, de l'emprise du centre d'enfouissement, les réseaux seront enfouis notamment jusqu'à rejoindre le pylône pour le raccordement au transformateur du réseau ENEDIS. Le chantier bénéficiera par ailleurs, des accès de la déchetterie ainsi que de la présence des réseaux eau et électricité nécessaire à la base vie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors son exploitation, une centrale photovoltaïque fait l'objet d'un suivi en temps réel de son fonctionnement au travers d'un Système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA). Même si les installations photovoltaïques sont peu concernées par des besoins de maintenance ; leur suivi permet d'anticiper le besoin de maintenance préventive et de réagir rapidement pour le besoin d'opérations de maintenance corrective. Le site sera clôturé afin d'éviter toute intrusion pour des raisons de sécurité ; seul un accès sécurisé sera maintenu pour les équipes de maintenance, ainsi que pour les services du SDIS. La pelouse sous les panneaux sera régulièrement entretenue par le biais d'un entretien mécanique notamment dans le respect des exigences liées à l'activité de stockage de déchets du site. En fin d'exploitation, la centrale photovoltaïque fera, soit l'objet d'une prolongation de son activité après remplacement des éventuels composants qui nécessiteraient d'être renouvelés suite à d'éventuelles baisses de rendement, soit l'objet d'un démontage dans le respect des conditions réglementaires en vigueur ou à venir. Le démontage aura une durée comprise entre 1 et plusieurs mois. Celui-ci consistera en le retrait des câbles et postes électriques, le retrait des modules photovoltaïques, le démontage des tables les supportant et enfin le retrait de longrines béton qui auront servi de lest aux structures ayant accueilli les modules. Le retrait des postes électriques (transformateur et poste de livraison) situés hors de l'emprise de la décharge mènera à un apport de matériaux équivalents à ceux actuellement présents au niveau de l'emprise projetée (remblais) pour combler les décaissements ayant servi à l'ancrage des équipements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément au décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022, le projet, d'une puissance inférieure à 1 MWc, sera soumis à Déclaration Préalable de travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance projetée de l'installation photovoltaïque (structures fixes et trackers) Surface cloturée Longueur des pistes légères extérieure au dome et intérieure (sur le dome) Surface des postes électriques et de l'installation de stockage par batteries Surface des panneaux projetée au sol (structures fixes ou trackers)	(998,28, kWc) (19 364, m ²) (538 et 440, ml) (30 + 38,51, m ²) (3 986 ou 4 399, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 331 Voie : Route de Carcenac

Lieu-dit :

Localité : 331 Route de Carcenac 12120 Salmiech

Code postal : 12120 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°35'20"E Lat. : 44°11'40"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le terrain se situe en zone Npv du PLUi du Pays de Salars.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet se situe a 3,3 km au Sud-Est de la ZNIEFF de type II : Vallée du Vaur et ses affluents (730010131) L'emprise du projet photovoltaïque se situe a 4,4 km au Sud-Est de la ZNIEFF de type I : Rivière du Vaur (730030564) Source : INPN
En zone de montagne ?	☒	☐	Le territoire de la commune est soumis a la loi Montagne. Une étude de discontinuité a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC du Pays de Salers. Le document d'urbanisme classe la parcelle en secteur Npv ou les installations de production d'énergie renouvelable de type parcs photovoltaïques au sol, sont autorisées dans les secteurs dédiés (Npv)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : Reseau zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Source : Prefecture de l'Aveyron
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La centrale photovoltaïque est prévue sur l'emprise même du terrain de l'ancienne décharge publique de Salmiech. Code : SSP3938510 Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : ARS Occitanie
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est à recenser dans un rayon de 10 km autour du site du projet. Source : Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est inventorié dans un rayon de 10 km autour du site du projet. Source : INPN
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est à recenser dans un rayon de 10 km autour du site du projet. Source : Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pour son fonctionnement, une centrale photovoltaïque ne nécessite pas de faire appel à l'usage de l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Du fait, du statut du terrain (ancienne décharge) ne permettant aucun creusement et de la proximité immédiate du raccordement au réseau, aucune modification des réseaux hydrographiques et masses d'eau n'est à envisager.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet, situé sur une ancienne décharge recouverte de terre végétale, ne permet aucune modification du sol ; aussi, il n'est pas prévu l'extraction de matériaux hormis au niveau de l'emprise du poste de transformation / poste de livraison situé sur une zone de remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les seuls besoins en eau et assainissement concernent la période de chantier et le fonctionnement de la base de vie. Toutefois, l'usage pendant cette période ne fait ressortir aucun besoin inhabituel et la présence de la déchetterie à proximité immédiate permet un accès à ces équipements.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situé sur un terrain dégradé, le site de l'ancienne décharge de Salmiech, qui est très régulièrement entretenu au niveau de sa végétation herbacée pour des questions de sécurité. Le site n'est donc propice, ni à la flore (fauches régulières) ni à la faune (habitat non favorable du fait de la végétation rase).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet se trouve à plus de 10 km de tout site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est classé en zone NpV du PLUi. Toutefois, du fait de son statut de terrain dégradé (installation ICPE) dont la végétation est par ailleurs entretenue très régulièrement ; l'installation d'une centrale photovoltaïque n'introduit pas de consommation d'espace à caractère naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Oui, car l'installation du projet est envisagée sur un site ICPE qui fait l'objet d'émissions de gaz au travers d'événements. Ce point est traité au travers de l'étude ATEX jointe à la demande d'examen cas par cas (Annexe 9).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Salmiech est classée en zone à potentiel radon significatif.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Ce gaz radioactif naturel (le radon), émis par certains types de roches, peut s'accumuler dans les espaces clos et représenter un risque sanitaire, notamment en cas d'inhalation prolongée.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune construction fermée ou à usage d'habitation, ce qui réduit considérablement l'exposition potentielle au radon.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les principales périodes de trafic liées à l'installation concernent la construction et le démontage de la centrale en fin d'activité. Toutefois, ce trafic apparaît négligeable au vu de la taille du chantier envisagé. En phase d'exploitation, de rares véhicules pourront être amenés à venir jusqu'au site pour les besoins des opérations de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est localisé loin de toute habitation / lieu de vie. Aussi, aucune nuisance sonore n'est à attendre, d'autant plus qu'aucun battage de pieux n'est prévu (opération la plus bruyante lors d'un chantier).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les seules odeurs qui pourraient être générées concernent les gaz d'échappement des engins de chantier mais celles-ci seront très limitées dans le temps et aucune nuisance n'est à attendre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive liée à la centrale photovoltaïque n'est à attendre.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Il n'est prévu l'intervention d'aucun engin pouvant générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'environnement n'offre aucune vibration autre que la circulation des camions qui viennent récupérer les bennes sur le site de la déchetterie de Salmiech.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site ne comportera pas d'éclairage et les travaux seront réalisés de jour.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Une centrale photovoltaïque n'émet aucune lumière.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. Aucun rejet n'aura lieu en phase d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets non dangereux émis par le chantier seront en faible quantité. Ils seront dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site avec des conditions de stockage adaptées. En phase exploitation, le projet ne générera aucun déchet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site à caractère patrimonial n'est situé à proximité du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain n'est pas concerné du fait de son statut de terrain dégradé qui n'offre pas la possibilité d'activités sur celui-ci autres que celle envisagée d'installer une centrale photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Salmiech, classée ICPE, peut présenter un risque d'effets cumulés en raison de la coexistence des rejets de biogaz issus des événements du dome et des équipements électriques de la centrale. Ces aspects ont été analysés dans le cadre de l'étude ATEX jointe à la présente demande (Annexe 9).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est soumis à aucune autre procédure autre que celle de cet examen au cas par cas et par la suite une déclaration préalable de travaux. À savoir qu'au titre de l'activité ICPE de la décharge, un porter-a-connaissance des conditions post-exploitation limitée à l'ISDND justifiant la compatibilité des dispositions du projet photovoltaïque avec l'état actuel du site sera soumis aux services instructeurs.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Phase conception : Bien que l'étude ATEX relative au site de l'ancienne décharge de Salmiech conclut à l'absence de risque avéré d'atmosphère explosive (ATEX) au niveau des événements, il a été fait le choix de conserver une zone d'évitement d'un minimum 3 mètres de rayon autour de chaque événement. Une zone d'évitement de minimum 4 mètres de recul a été prévue entre tout équipement lié à l'un ou l'autre des projets de centrales (fixe ou tracker) et la rupture de pente du talus du dôme artificiel issu du stockage de déchets. Phase travaux : Des dispositifs spécifiques seront mis en place pour prévenir les risques de pollution accidentelle, notamment en cas de fuite d'hydrocarbures ou d'huiles : kits anti-pollution, vérifications techniques régulières des engins, zones de lavage et de stationnement aménagées sur des aires imperméables. Les eaux usées provenant de la base-vie seront récupérées et traitées, et un tri sélectif des déchets sera effectué sur site, avec évacuation vers des filières agréées. Enfin, le nombre d'engins de chantier présents sur le site sera limité autant que possible, et les pistes seront arrosées en période sèche et venteuse afin de maîtriser la dispersion des poussières.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part son caractère anthropisé et du fait d'un entretien régulier de ses emprises, le site n'apparaît pas présenter de sensibilités particulières et donc la nécessité de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Signature du (des) demandeur(s)